République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 04 septembre 2019
Date d'affichage : 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : BIENAIMÉ Estelle, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, ROGER Benoît, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud

Représentés : RICHARD Gilbert par OHLERT Annick

Absents excusés : CLAISSE Sophie

Secrétaire : Monsieur ROGER Benoît

2019-061 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-062 - Droit de Préemption Urbain : bilan des délégations au Maire.

Dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, le Maire fait un point sur les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre du Droit de Préemption Urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente de la propriété de l'indivision LINIK sise 14, place du Quartier Mangin, vendue 44 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente de la propriété des consorts SERVAIS sise 17, rue de la Verdure, vendue 128 800 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente de la propriété des consorts CAGNIARD-LARCHER sise 1, ruelle Mansart, vendue 88 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente de la propriété de Mme KUDELSKI sise 13, Petite rue de Crépy, vendue 120 000 €.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-063 - Droit de Préemption Urbain : instauration et délégation.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

* * * *

Vu la délibération du 6 juin 2005 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération n°2016-112 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune,

Vu la délibération n°2019-060 du 13 juin 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Mme le Maire pendant la période estivale,

Vu le courrier du directeur départemental des territoires en date du 30 juillet 2019,

* * * *

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2019-060 du 13 juin 2019 ;

- SOLLICITE la Communauté de Communes afin qu'elle d'instaure le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants : l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU.

- SOLLICITE Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de la Serre afin que l'exercice de ce droit puisse être délégué par arrêté du Président au Maire de la commune, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-064 - Rapport de gestion de la SPL-XDEMAT.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion 2018 du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-065 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Serre certaines salles afin d'organiser des activités de loisirs pour les enfants de Couvron.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention pour la période scolaire 2019-2020. Le tarif d'utilisation des locaux est fixé à 70 € la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des locaux dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-066 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-067 - Attribution de marché dans le cadre de la création d'un parcours santé et d'un parking aux abords du tennis couvert.

Vu la délibération n°2014-043 du 14 avril 2014 attribuant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017-123 du 11 décembre 2017 relative au programme pluriannuel d'investissements établi par la commission des travaux,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les marchés de travaux suivants ont été attribués :

Travaux	**Estimation initiale**	**Entreprise retenue**	**Montant de l'offre**
Création d'un parcours santé et d'un parking aux abords du tennis couvert (voirie)	75 749.20 € HT	EUROVIA	75 828.40 € HT
Installations de loisirs (agrès de fitness, parcours santé, table de ping-pong)	20 000.00 € HT	ALTRAD	22 147.25 € HT

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-068 - Bourses scolaires communales année scolaire 2019/2020.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la Commune attribue une bourse scolaire aux élèves de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Décide de reconduire l'attribution de ces bourses scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études au lycée jusqu'au baccalauréat (ou CAP, BEP) à 100 €.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études après le baccalauréat à 200 €.

- Les personnes concernées devront fournir à la mairie un dossier composé d'un certificat de scolarité 2019/2020 et d'un RIB au nom de l'étudiant avant le 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal envisage la diminution progressive et éventuellement la suppression des bourses scolaires communales pour les années à venir.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*13*	*1*	*0*	*0*

2019-069 - Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données - Adhésion à l'ADICO.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, ...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner notre collectivité à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.
Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 380 € remisé de 25 %, soit 285 €.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 590 € remisé de 10 %, soit 531 €.

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire de se faire accompagner par l'ADICO,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*14*	*0*	*0*	*0*

2019-070 - Location du logement sise 36 rue du Colonel Chépy.

Madame le Maire propose de louer le logement sise 36 rue du Colonel Chépy à Madame Élisa BILLIART et Monsieur Mickaël LÉTÉVÉ.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de louer l'appartement sise 36 rue du Colonel Chépy à Mme Élisa BILLIART et M. Mickaël LÉTÉVÉ à compter du 1er octobre 2019.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 490 € TTC.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer soit 490 € TTC, payable en deux fois.
- Décide que les frais de bail seront supportés par moitié par la commune et les locataires.
- Charge Maître Brigitte Colinon, notaire à Crécy-sur-Serre d'établir l'acte.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*13+1*	*13*	*0*	*1*	*0*

2019-071 - Questions diverses.

Station d'épuration militaire : une consultation a été lancée le 14 août 2019 pour extraire et traiter les boues polluées des fosses IMHOFF de l'ancienne station d'épuration militaire. La date limite des offres est fixée au mercredi 11 septembre 2019 à 16h00.

Nouvelle station d'épuration des eaux usées : Suite aux problèmes de moussage intempestif du dégazeur, une inspection caméra a été réalisée par VEOLIA pour tenter d'identifier les causes du problème. L'inspection permet de mettre en évidence une obstruction totale de la canalisation à environ 30cm du bac à flottant (tuyau cassé). L'entreprise attributaire du marché (lot n°3) a été sollicitée pour réparer la canalisation endommagée.

Procédure à l'encontre de M. Yannick LEFEVRE : le délibéré a été renvoyé au 18 septembre 2019.

Demandes de subventions : les dossiers suivants ont reçu un avis favorable :

	D.E.T.R		A.P.I.		Reste à charge commune (HT)	
Forage incendie ferme d'Aumencourt	5 730.80 €	40 %	5 730.80 €	40 %	2 865.40 €	20 %
Parking tennis couvert	13 565.28 €	40 %	6 782.64 €	20 %	13 565.28 €	40 %
Parcours santé tranches 1 et 2	33 536.80 €	40 %	16 768.30 €	20 %	33 536.80 €	40 %
Acquisition matériel espaces verts (dossier déposé en 2018)	6 912.00 €	45 %			8 448.00 €	55 %

Remerciements : Madame le Maire donne lecture des remerciements de Mme Hélène BUREAU, psychologue de l'éducation nationale, de M. et Mme Légé suite au prêt du stade, et de la famille LERMINIAUX suite au décès de M. Michel LERMINIAUX.

Personnel communal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel intervenus depuis la dernière réunion (absences et maladies).

Ecole : Madame la Directrice sollicite le Conseil Municipal pour l'achat d'un nouvel écran d'ordinateur pour le poste de direction. Un devis devra être présenté pour étude.

Stade (question de Grégory COIGNOUX) : des pistes de réflexion sont à l'étude quant au devenir du stade, suite à la dissolution du club de football.

Espace Numérique de Travail (question de Benoît ROGER) : ce dispositif pourrait être mis en place à l'école primaire, en concertation avec l'équipe éducative. Une réunion d'information animée par l'ADICA doit avoir lieu en septembre.

Volant roulant de la cantine (question de Laëtitia FOREST) : le volet roulant de la cantine ne peut plus être fermé suite à des dégradations répétées (vandalisme).

Voirie : les balises de signalisation fixées sur les ilots aux entrées de village ont été cassées. Aucun automobiliste n'est venu se signaler en mairie. Leur remplacement n'est pas prévu pour le moment.

Autodrome (question de Frédéric SIMPHAL) : les marchés de travaux de voirie ont été attribués récemment.

Mât d'éclairage public rue de Fourdrain (question de Sophie MENUS) : le mât endommagé n°165 a été déposé et mis en sécurité le 16 mai dernier. L'USEDA doit nous adresser un devis pour son remplacement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Carole RIBEIRO

Le secrétaire de séance,
Benoît ROGER

MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT
02270 (AISNE)